

Description de la dotation – Jeu-concours « OUI FM 24H MOTO »

Organisé sur l'antenne de la radio OUI FM du samedi 21 mars au vendredi 27 mars 2026.

Dans le cadre du jeu-concours « OUI FM 24H MOTO », cinq lots sont mis en jeu :

- 3 x 2 entrées Enceinte générale 4 jours, d'une valeur unitaire indicative de 112 € TTC,
- 1 x 2 entrées Enceinte générale 4 jours + 2 cartes paddock, d'une valeur unitaire indicative de 235€ TTC,
- 1 x 2 packs Bronze panoramique comprenant l'accès à l'espace Panoramic24, l'accès à l'enceinte générale 4 jours, la prestation traiteur et open bar et des places en tribune, d'une valeur unitaire indicative de 520€ TTC.

Les entrées sont valables uniquement sur l'évènement du 16 au 19 avril 2026.

Modalités d'attribution et de remise des lots

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants inscrits.
- Chaque gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse qu'il aura communiquée lors de son inscription.
- Les gagnants devront se présenter à l'entrée de l'évènement munis du justificatif de gain et d'une pièce d'identité afin de retirer leurs billets.
- Les lots ne sont utilisables que dans la période indiquée ; aucune autre date ou prolongation ne pourra être accordée.

Modalités de participation

Pour participer, les auditeurs doivent s'inscrire via le site de la radio <https://www.ouifm.fr> en remplissant l'ensemble des champs demandés.

Les données personnelles collectées sont nécessaires au traitement de la participation et à l'envoi des lots.

Seules les inscriptions complètes et valides seront prises en compte pour le tirage au sort.

Précisions sur la dotation

Tous les frais non expressément mentionnés comme inclus dans le lot (transport, hébergement, restauration, dépenses personnelles, etc.) restent exclus de la dotation et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Règlement applicable

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio OUI FM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ouifm.fr/reglements>

Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires au présent descriptif.